

SEANCE DU 30 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

Présents : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Monique BONHOMME – Francis ROUSSELOT – Michel JORAND – Alain LEMAIRE – Philippe GENESLAY – Alain RAQUIDEL – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER

Absents excusés : Bleuette DECARSIN - Jean-Charles CANNARD - Morgane MEUNIER - Dominique THEVENIN – Anne-Marie GONZALES – Emilie CARRE-DROUOT – Chantal DESCLAUD-THIRIET –

Calcul du quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Recensement des pouvoirs : Jean-Charles CANNARD à Christian LANTENOIS - Morgane MEUNIER à Richard STEHLIN - Dominique THEVENIN à Germain TANIÈRE – Anne-Marie GONZALES à Alain RAQUIDEL – Chantal DESCLAUD-THIRIET à Philippe GENESLAY -

Secrétaire de séance : Jean-Pierre RAVEZ

Procès-verbal : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

POLE ENFANCE – AVENANT n° 1 – MARCHÉ de MAITRISE d'ŒUVRE

M. le Maire rappelle le marché signé avec le cabinet MORGADES le 19 juin 2006 concernant la réalisation du Pôle Enfance - Petite Enfance et présente l'avenant n° 1 à ce marché de maîtrise d'œuvre.

Le présent avenant a pour objet :

- de tenir compte du renoncement du co-traitant Conseil Economique Engineering et son remplacement par le BET MATEC. L'introduction d'un nouveau co-contractant, le bureau d'études thermique ATPS

- d'inclure dans les prestations de la maîtrise d'œuvre l'exécution des calculs thermiques réalisés dans le cadre de la réglementation thermique 2005 non inclus dans la demande du programme initial ce qui entraîne une augmentation de l'offre initiale d'un montant global et forfaitaire de 3.800,00 € HT

- de fixer à 60 mois le délai global d'exécution afin de tenir compte de l'arrêt des prestations de maîtrise d'œuvre suite à la procédure d'acquisition par la commune du terrain d'emprise du bâtiment à construire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance- Petite Enfance
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

AVENANT n° 1 au CONTRAT de CONCESSION pour le SERVICE PUBLIC de la DISTRIBUTION de GAZ de REBAIS

Le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 au contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Rebais signé le 7 octobre 2002.

Ce projet d'avenant est nécessaire afin de rendre conforme notre contrat de concession à l'article 11 du décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Plusieurs dispositions de notre contrat doivent être modifiées, notamment :

- l'article 11 du cahier des charges en particulier la mise en place d'un nouveau droit de suite, les conditions de remboursement de tout ou partie de la participation financière du concédant
- l'annexe 2 relative au calcul du taux de rentabilité qui prend en compte les nouvelles conditions économiques de rentabilité
- l'adjonction d'une nouvelle annexe relative aux prescriptions techniques de GrDF.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 au contrat de concession pour la distribution du gaz
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADMISSION en NON VALEUR – MAISON de REBAIS

Le Maire rappelle la fermeture de la « Maison de Rebais » et la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2006 en acceptant le transfert à la commune qui s'est engagée à assurer les dépenses pendantes.

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Rebais concernant « La Maison de Rebais » et s'élevant à 7.682,05 € :

	Sommes non recouvrées
Rôle de 2003	846,61
Rôle de 2004	5.659,56
Rôle de 2005	1.175,88
Rôles antérieurs	
TOTAUX	7.682,05

Vu les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur, à l'unanimité, la somme de 7.682,05 €
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

BUDGET PRIMITIF 2009 - DECISION MODIFICATIVE n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	9 500.00

CREDITS A REDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	61522	ENT. REPARATIONS BATIMENTS	- 9 500.00

REMBOURSEMENT d'ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC « avenue de la Libération »

Suite au sinistre du 4 mai 2009 concernant la détérioration d'un poteau d'éclairage public
« avenue de la Libération »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le remboursement de 828,51 € proposé par le Cabinet d'assurance MMA de la Ferté Gaucher

VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R. 141-9,

Vu l'enquête publique réalisée du 25 mai 2009 au 6 juin 2009 pour le classement dans la voirie communale de :

- modification de l'emprise de la « rue de l'Arquebuse » par intégration de l'ancien chemin d'exploitation du Pré Ancel ZD 98 et des parcelles AC 659, AC 655 et AB 37
- intégration de la « rue de l'Europe »
- modification de la « rue du Montcel »

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 11 juillet 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

l'intégration dans la voirie communale :

- du chemin d'exploitation dit du Pré Ancel ainsi que des parcelles AC 659, AC 655 et AB 37 pour 60 ml, modifiant ainsi l'emprise de la « rue de l'Arquebuse »
- de la rue de l'Europe pour une longueur de 145 ml
- du lot B pour 40 m² suivant le plan de cession de la propriété de M. VERRET ci-annexé (section AB 67-68)

le déclassement de la voirie communale :

- du lot C pour 15 m² suivant le plan de cession de la propriété de M. VERRET ci-annexé (section AB 67-68)

TRANSFORMATION D'UNE REGIE DE RECETTES EN REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Vu la régie de recettes constituée pour l'encaissement des recettes des participations parentales au C.L.S.H. et à la garderie périscolaire,

Considérant qu'il serait souhaitable de pouvoir payer de petites dépenses courantes liées au fonctionnement des dites structures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de transformer la régie actuelle pour l'encaissement des recettes de participation parentale au C.L.S.H. et garderie péri scolaire en régie de recettes et d'avances pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la garderie péri scolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2009 ;
- FIXE le montant de l'avance maximum à consentir au régisseur à 400 € ;
- DIT que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents afférents.

MODIFICATION des TARIFS de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil que le tarif actuel du périscolaire ne correspond pas au barème appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant qu'il convient d'établir le barème en tenant compte des ressources mensuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le tarif de l'accueil périscolaire et FIXE, ainsi qu'il suit, le barème des participations applicable à compter du 1^{er} août 2009 :

Revenus imposables n-1/ 12	Prix à la demi-heure
de 0 à 1067 €	0,47 €
de 1068 € à 2800 €	0,67 €
Supérieur à 2800 €	0,87 €

PROJET EDUCATIF

Le Maire rappelle le projet éducatif établi en 2005 et présente un nouveau projet mis à jour incluant le périscolaire et tenant compte des directives de la DDJS.

Considérant que le projet éducatif doit être actualisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le projet éducatif tel que ci-annexé.

CONVENTION PLURIANNUELLE relative à l'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement (S.A.T.E.S.E)

Le Maire présente à l'assemblée la nouvelle convention à signer avec le Conseil Général pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement qui sera assurée par le Service d'Animation Technique à l'Épuration et au Service des Eaux (S.A.T.E.S.E).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée,
- AUTORISE le maire à signer la dite convention.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 45.